



COMITÉ DES PÊCHES

Trente-deuxième session

Rome, 11-15 juillet 2016

DROITS FONCIERS ET DROITS DE PÊCHE 2015 – CONCLUSIONS ET SUITE DONNÉE: AMÉLIORER LES CONNAISSANCES SUR LES APPROCHES DE LA PÊCHE FONDÉES SUR LES DROITS AFIN DE RENFORCER LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE ET LA NUTRITION, D'ÉLIMINER LA PAUVRETÉ ET DE RÉALISER LES OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Résumé

Le présent document rend compte des travaux consacrés aux approches fondées sur les droits de pêche, en particulier des conclusions de l'événement intitulé «Droits fonciers et droits de pêche 2015: forum mondial sur les approches fondées sur les droits de pêche» organisé conjointement par la FAO et par le Gouvernement du Royaume du Cambodge.

Il donne en outre les résultats des réunions consultatives tenues après le forum et présente les domaines thématiques proposés aux fins d'un programme de travail mondial sur les approches fondées sur les droits de pêche de capture dans le cadre des objectifs de développement durable (ODD).

On trouvera l'aperçu et les grandes lignes du programme mondial proposé dans le document COFI/2016/Inf.15.

Le code QR peut être utilisé pour télécharger le présent document. Cette initiative de la FAO vise à instaurer des méthodes de travail et des modes de communication plus respectueux de l'environnement. Les autres documents peuvent être consultés à l'adresse www.fao.org/cofi/fr/.



mq598

Suite que le Comité est invité à donner

Le Comité est invité à:

- fournir des informations et des réactions sur les activités récentes relatives aux approches fondées sur les droits de pêche;
- émettre des avis sur l'appui futur et les éventuels financements extrabudgétaires qui pourraient être affectés au programme de travail mondial proposé, ainsi que des commentaires sur son contenu, notamment sur les principes et les domaines thématiques définis à ce jour à l'issue des processus consultatifs et sur ses activités prioritaires;
- émettre des recommandations quant à des domaines thématiques et des activités supplémentaires.

I. INTRODUCTION

1. Le Département des pêches et de l'aquaculture de la FAO travaille depuis longtemps sur les approches fondées sur les droits, mentionnées dès 1969 dans le Document technique sur les pêches n° 92 «L'aménagement des pêcheries et la limitation de la pêche» (J.A. Gulland). Les travaux des décennies suivantes ont ainsi porté sur les droits d'usage territoriaux dans le domaine des pêches, les programmes de gestion de la pêche par zone ainsi que les systèmes de gestion de la pêche côtière traditionnels et communautaires.

2. En complément de sa série de documents techniques sur les pêches, la FAO a soutenu l'organisation de deux conférences mondiales: «FishRights '99: Use of Property Rights in Fisheries Management», ainsi que «Partager le poisson 2006: les questions d'allocation de droits de pêche en gestion des pêches, tenues à Fremantle (Australie), en 1999 et 2006, respectivement. Ces deux conférences ont fortement mis l'accent sur les pêches commerciales marines dans les pays développés.

3. Dans le même temps, la FAO a approfondi ses recherches sur i) l'importance du mode de gouvernance sur l'origine et la persistance de la pauvreté; ii) les mécanismes qui avaient permis à des communautés de pêcheurs de sortir de la pauvreté ou au contraire les avaient appauvries; iii) les organisations communautaires et les systèmes de gestion coutumière, leur rôle dans l'utilisation adéquate des ressources de la communauté et leurs effets sur la pauvreté; et iv) la portée des débouchés professionnels en dehors du secteur de la pêche, à l'intérieur ou à l'extérieur de la communauté¹.

4. Lorsqu'il a approuvé les Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale en 2012, le Comité de la sécurité alimentaire mondiale a pris note du rôle crucial de cet instrument pour faire office de référence et pour indiquer comment améliorer la gouvernance foncière des terres, des pêches et des forêts tout en l'inscrivant dans l'objectif global de la sécurité alimentaire pour tous, et à l'appui de la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale.

5. Dans le même temps, la FAO a soutenu l'élaboration des Directives volontaire visant à assurer la durabilité de la pêche artisanale dans le contexte de la sécurité alimentaire et de l'éradication de la pauvreté (Directives sur la pêche artisanale). Tout particulièrement, le chapitre 5 de ces Directives

¹ FAO. Rapport de la troisième session du Comité consultatif de la recherche halieutique. Rome, 5 – 8 décembre 2000 FAO, rapports sur les pêches. N° 639. Rome, FAO. 2001. Paragraphe 17.

établit un lien direct avec les Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale et évoque la nécessité de la sécurisation foncière et d'une gouvernance responsable des régimes fonciers.

6. Les travaux de la FAO sur les approches fondées sur les droits, notamment le programme de travail mondial proposé, s'inscrivent dans le cadre stratégique de l'Organisation ainsi que dans ses cinq programmes stratégiques (PS), un accent particulier étant mis sur l'élimination de la faim, de l'insécurité alimentaire et de la malnutrition (PS-1), la gestion et l'utilisation durables des ressources naturelles (PS-2) et l'élimination de la pauvreté rurale grâce au développement socioéconomique (PS-3). Ces travaux viennent appuyer l'Initiative en faveur de la croissance bleue de l'Organisation et sont en harmonie avec les Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale, les Directives sur la pêche artisanale et le Code de conduite pour une pêche responsable.

II. ACTIVITÉS RÉCENTES RELATIVES AUX APPROCHES FONDÉES SUR LES DROITS DE PÊCHE

7. En mars 2015, la FAO et le Gouvernement du Royaume du Cambodge ont organisé conjointement le forum UserRights 2015 à Siem Reap (Cambodge)². Cet événement a réuni 140 participants appartenant à diverses disciplines en lien avec la pêche et issus de 39 pays. UserRights 2015 a reçu le soutien de plusieurs donateurs et partenaires, et a permis à toutes les parties intéressées de mettre en commun des enseignements concernant les approches fondées sur les droits en matière de pêche maritime ou continentale.

8. Les participants au forum ont analysé leurs expériences ainsi que les possibilités et les difficultés relatives aux approches fondées sur les droits de pêche. Ils ont souligné qu'il n'existait pas de solution universelle et qu'il fallait concevoir des approches fondées sur les droits adaptées à chaque contexte en vue de contribuer efficacement à la durabilité environnementale, économique et sociale. Les approches de ce type sont très variées, et toutes les options doivent être examinées afin de déterminer clairement les conséquences de chacune d'elles sur les différentes parties prenantes.

9. Les débats ont mis en évidence l'importance d'une participation effective des parties intéressées à la planification et à la mise en œuvre des approches fondées sur les droits selon des calendriers suffisamment étalés pour ouvrir le processus et consulter toutes les parties concernées. Il est apparu que les sources et les mécanismes de financement de ces approches devaient être clairement définis et adaptés à chaque contexte. Enfin, ces approches doivent garantir l'égalité entre hommes et femmes ainsi que la dévolution de pouvoirs.

10. Il a été établi qu'une bonne gouvernance, la transparence et l'obligation de rendre compte étaient des éléments fondamentaux des approches fondées sur les droits, objectifs accessibles en optant pour une gestion déconcentrée ou une cogestion.

11. Les participants ont noté que la limitation du nombre de pêcheurs compensée par une intensification/diversification des stratégies permettant d'assurer les moyens d'existence était habituellement un élément essentiel dans la perspective de pêches durables, en particulier dans un contexte de pauvreté et d'insécurité alimentaire.

12. Le forum a recommandé la tenue de réunions régionales tous les deux ou trois ans et l'organisation de réunions mondiales tous les cinq ans pour permettre la mise en commun des connaissances, la comparaison des problèmes et solutions ainsi que le renforcement des capacités. Il a par ailleurs insisté sur la nécessité de renforcer les capacités des pêcheurs, des responsables, des

² Le rapport du forum est disponible à l'adresse <http://www.fao.org/about/meetings/user-rights-2015/resources/conference-documents/fr/>.

communautés et de divers secteurs gouvernementaux en vue de faciliter l'élaboration et la mise en œuvre d'approches durables fondées sur les droits.

13. À l'issue de UserRights 2015, la FAO a communiqué une enquête aux participants au forum. Les 56 personnes interrogées ont ainsi recensé six grands domaines thématiques à examiner dans le cadre d'un programme de travail mondial sur les approches fondées sur les droits de pêche:

- économie politique et gouvernance,
- définition des droits et des processus en leur faveur,
- renforcement des capacités,
- amélioration/diversification des moyens d'existence,
- droits transfrontaliers,
- financement.

14. En octobre 2015, la FAO a tenu un atelier de réflexion informel intitulé «Friends of UserRights 2015» (FoUR15) à Fiumicino (Italie). Les participants à cet événement se sont appuyés sur les domaines thématiques prioritaires issus de l'enquête pour préciser le contenu d'un programme de travail mondial. Il est ressorti des débats qu'il importait de clarifier la terminologie et les concepts employés dans le domaine des approches fondées sur les droits dans différentes régions, et de garder à l'esprit qu'il n'existe pas de solution toute faite. Dans ce contexte, les analyses des approches fondées sur les droits existantes et les projets pilotes ont été reconnus comme étant des éléments essentiels d'un programme de travail. Certaines considérations pratiques quant à ce programme ont été examinées, notamment la création de modules au sein de chaque domaine thématique permettant de répondre aux demandes particulières concernant des intérêts, besoins et appuis. De plus, les participants ont reconnu la nécessité d'obtenir des financements extrabudgétaires auprès de donateurs et de partenaires afin de les affecter à un ou plusieurs modules spécifiques.

15. En mars 2016, la FAO a aidé l'Organisation des pêches du Lac Victoria à accueillir l'atelier Entebbe 2016, en Ouganda. Les participants se sont penchés sur les éléments du projet de programme élaboré lors de l'atelier FoUR15 et ont précisé les types d'activités aux niveaux mondial, régional, national et local. Ils ont relevé qu'il fallait prêter attention à l'élimination de la pauvreté, à la sécurité alimentaire et à la nutrition ainsi qu'aux besoins des communautés d'artisans pêcheurs et des groupes vulnérables et marginalisés en envisageant les approches fondées sur les droits dans un large cadre, pour tous les types de pêches.

III. PROGRAMME DE TRAVAIL PROPOSÉ

16. Comme il est indiqué plus haut, le programme de travail mondial proposé pour ce qui est des approches fondées sur les droits de pêche met l'accent sur six domaines thématiques. Il s'agit d'un cadre cohérent visant à faciliter les travaux de la FAO sur ces approches, à la fois pour la pêche industrielle et pour la pêche artisanale, en faveur des piliers sociale, économique et environnemental du développement durable ainsi que de la réalisation des ODD. Sa conception le rend adaptable, puisque dans chaque domaine thématique, des modules permettent de tenir compte des contextes mondial, régional et national/local. Le délai d'application suggéré est huit ans.

17. Le programme de travail mondial proposé présente un vaste champ d'application et promeut l'intensification du dialogue intersectoriel et intersectoriel, de la coopération et de la mise en commun des connaissances. Il reconnaît que la parité hommes-femmes, le changement climatique et la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INDNR) sont des thèmes fondamentaux et transversaux, et les principes des Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale ainsi que des Directives sur la pêche artisanale lui servent de fil rouge.

18. On trouvera dans le document COFI/2016/Inf.15 l'aperçu et les grandes lignes du programme mondial proposé.